

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN

**Conseil Economique Social et Culturel
de
SAINT-MARTIN**



cesc

Conseil Economique Social
et Culturel de Saint-Martin

Rapport n°10

« Acquisition et portage des parcelles issues des successions " Beuperthuy " par Terres Caraibes pour le compte de la Collectivité de Saint-Martin »

Avis émis en plénière le 03 septembre 2026

Conseil Territorial du 10 septembre 2026



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Rapporteur : Ida ZIN-KA-IEU

Présidente du Conseil Économique, Social et Culturel de Saint-Martin

Vu la saisine du Président du Conseil Territorial de la Collectivité de Saint-Martin, en date du 28 août 2026
réceptionnée le 29 août 2026
du rapport n°10 portant « Acquisition et portage des parcelles issues des successions " Beauperthuy " par Terres
Caraïbes pour le compte de la Collectivité de Saint-Martin »

Emet, lors de la séance plénière du jeudi 03 septembre 2026, l'avis dont la teneur suit :

OBJET DE LA SAISINE

« Acquisition et portage des parcelles issues des successions " Beauperthuy " par Terres Caraïbes pour le
compte de la Collectivité de Saint-Martin »

OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les élus,
Mesdames et Messieurs,

Lors de notre Assemblée plénière du 3 septembre dernier, les membres du CESC ont examiné ce dossier sur la base des éléments qui nous avaient alors été transmis dans le cadre de la saisine du Président de la Collectivité. À l'issue de cet examen, un avis favorable avait été adopté.

Toutefois, des pièces complémentaires essentielles à l'analyse du dossier, notamment la convention de portage, nous ont été communiquées dans l'après-midi du 8 septembre.

Ces informations n'étaient pas à la disposition des membres du CESC au moment où ils ont délibéré.

Compte tenu du délai extrêmement court, il ne nous a pas été possible de réunir à nouveau notre assemblée afin de procéder à un nouvel examen collectif du dossier.

Dans ces conditions, le CESC ne peut maintenir en l'état l'avis favorable adopté le 3 septembre et demande qu'il ne soit pas pris en compte dans le cadre de l'examen de ce rapport.

Nous souhaitons néanmoins préciser que cette position ne remet pas en cause l'intérêt stratégique que représente pour Saint-Martin la maîtrise publique de cet ensemble foncier. Elle traduit simplement notre exigence de pouvoir exercer pleinement notre mission consultative sur la base d'une information complète permettant une analyse éclairée.

Le CESC émet donc un **AVIS DE RESERVE** sur ce dossier aujourd'hui.

Je vous remercie.

La Présidente du CESC
Mme Ida ZIN-KA-IEU

